

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Procurations : 5

VOTES : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 AVRIL 2026

N° 2026/4/9

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-deux avril deux mille vingt-six.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, AUDIER Nathalie, BAULET Bertrand, BERTOCHIO Cédric, BOISSERENQ Josiane, BONNAFFOUX Joël, BREARD Jean-Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, DISDIER Ludovic, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, FARAMAZ Monique, GARNIER Marie-Josée, KUENTZ Adèle, MERLIER Michèle, MIGNON Anthony, POTIN Sandra, PRINTEMPS Nicole, REYNAUD Laurent, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BETTI Alain, CAVALLINO Frédéric, LALLEMAND Chloé, LESBROS Pascal et ROSTAING Hugo.

Procurations

Monsieur BETTI Alain donne procuration à Monsieur ROUX Lionel ;
Monsieur CAVALLINO Frédéric donne procuration à Madame BOISSERENQ Josiane ;
Madame LALLEMAND Chloé donne procuration à Monsieur REYNAUD Laurent ;
Monsieur LESBROS Pascal donne procuration à Madame ACHARD Liliane ;
Monsieur ROSTAING Hugo donne procuration à Madame SAUNIER Clémence.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement en cas de transfert de compétence entre les communes membres et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Une délibération du 30 janvier 2018 (n° 2018/1/2) portant sur la création de la CLECT au sein de la CCSPVA a été prise selon les modalités suivantes :

- La composition de la CLECT est fixée à seize membres, répartis comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.
- Le maire de la commune désigne parmi les conseillers municipaux, le ou les représentants de la commune au sein de la CLECT ;

Aussi, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé de désigner de nouveaux représentants.

A l'unanimité des membres présents, les conseillers cités ci-dessus sont élus représentants titulaires ou suppléants de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Communes	Titulaires	Suppléants
Avançon	BOISSERENQ Josiane	CHEVALIER Florence
La Bâtie-Neuve	PEARON Béatrice	PEREZ Marylène
La Bâtie-Vieille	BOURGADE Béatrice	DE PASSORIO Jean-Claude
Bréziers	DUBOIS Dominique	DELAGE Nathalie
Espinasses	LENZI Joseph	ROSTAING Hugo
Montgardin	PARET Gilles	RICHARD Florian
Piégut	KUENTZ Adèle	BARANOWSKI Jérémi
Rambaud	TAIX Marie-Laure	ROUX Lionel
Remollon	VALENT Fanny	BALTZ Marie-Line
La Rochette	CARRET Bruno	DURIF Marlène
Rochebrune	AUBIN Daniel	HODOUL Bernard
Rousset-Serre-Ponçon	SAUMONT Catherine	ALEMAN Marc
Saint Etienne-Le-Laus	GARNIER Marie-José	DISDIER Ludovic
Théus	PIFFETEAU Franck	TOURNIAIRE Karine
Valserres	POTIN Sandra	SARRET Jean
Venterol	PHILIP Michel	ALBRAND Guy

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 avril 2026.

Et de la publication, le 05 mai 2026.

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).